

BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS CÔTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 10.887.060.000 FCFA
Siège social : Treichville, Avenue Christiani | 01 BP 1727 ABIDJAN 01- Côte d'Ivoire
RCCM : CI-ABJ-1962B-1141

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 09 MAI 2019

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les comptes dudit exercice ;
- du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission de vérification et de contrôle ;

approuve dans tous ses termes le rapport de gestion et les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 10.408.503.423 FCFA, décide de l'affecter de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	10.408.503.423 FCFA
▪ Augmenté du Report à nouveau antérieur, soit	4.786.397.891 FCFA
<hr/>	
▪ Formant ainsi un bénéfice distribuable de	15.194.901.314 FCFA
▪ A la distribution d'un dividende total de soit 185 FCFA par action	10.070.530.500 FCFA
<hr/>	
▪ Le solde, soit	5.124.370.814 FCFA

En totalité au compte « Report à nouveau ».

Le dividende brut par action est de 185 FCFA, duquel seront déduits les taxes et impôts applicables (Impôt sur les revenus de valeurs mobilières).

La mise en paiement des dividendes sera effectuée à compter de ce jour.

Le poste « report à nouveau » est porté à un montant de 5.124.370.814 FCFA.

TROISIEME RESOLUTION (Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA)

L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA, approuve les termes dudit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eloi ABOUT)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Eloi ABOUT pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Eloi ABOUT a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'administrateur de la société SOCOPAO)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société SOCOPAO pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La société SOCOPAO, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Issouf FADIKA en qualité de représentant permanent.

Monsieur Issouf FADIKA a, quant à lui, déclaré accepter ces fonctions et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

SIXIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE FINANCIERE PANAFRICAINNE)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la SOCIETE FINANCIERE PANAFRICAINNE pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La SOCIETE FINANCIERE PANAFRICAINNE, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Thierry EHRENBOKEN en qualité de représentant permanent.

Monsieur Thierry EHRENBOKEN a, quant à lui, déclaré accepter ces fonctions et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

SEPTIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE D'EXPLOITATION PORTUAIRE AFRICAINE)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la SOCIETE D'EXPLOI-

TATION PORTUAIRE AFRICAINE pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La SOCIETE D'EXPLOITATION PORTUAIRE AFRICAINE, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Stanislas de SAINT LOUVENT en qualité de représentant permanent.

Monsieur Stanislas de SAINT LOUVENT a, quant à lui, déclaré accepter ces fonctions et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

HUITIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'administrateur de la société BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS SENEGAL)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS SENEGAL pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La société BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS SENEGAL, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur José VALDERRAMA en qualité de représentant permanent.

Monsieur José VALDERRAMA a, quant à lui, déclaré accepter ces fonctions et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

NEUVIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'administrateur de la société BOLLORE AFRICA LOGISTICS)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société BOLLORE AFRICA LOGISTICS pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La société BOLLORE AFRICA LOGISTICS, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Jean-Michel MAHEUT en qualité de représentant permanent.

Monsieur Jean-Michel MAHEUT a, quant à lui, déclaré accepter ces fonctions et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

DIXIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Charles AIE)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Charles AIE pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Charles AIE a déclaré par acte séparé accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

ONZIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet MOHE AUDIT & CONSEIL)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet MOHE AUDIT & CONSEIL pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le cabinet MOHE AUDIT & CONSEIL a déclaré par acte séparé accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

DOUZIEME RESOLUTION (Approbation de la mise à disposition d'une somme d'un montant maximum de 250 000 000 FCFA dans le cadre d'un contrat d'animation de marché à conclure)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et pour se conformer à l'article 62 du Règlement Général de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières de l'UEMOA relatif à l'animation de marché :

- autorise la mise à disposition par Bolloré Transport & Logistics Côte d'Ivoire d'une somme d'un montant maximum de 250 000 000 FCFA qui sera dédiée à la réalisation, pour le compte de la Société, d'opérations de vente et d'achat d'actions Bolloré Transport & Logistics Côte d'Ivoire par une Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) ;

- donne tous pouvoirs à la Direction Générale pour négocier et signer avec la Société de Gestion et d'Intermédiation de son choix, un contrat d'animation de marché.

TREIZIEME RESOLUTION (Pouvoir pour les formalités de publicité)

L'assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit partout où besoin sera.